

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-86

**Fête du port Terre de Camargue
édition 2026 – convention relative
aux modalités de participation des
partenaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'article les articles L 2125-1 et L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code des transports,
- Vu le code de commerce et notamment les articles L123-29 à L 123-31,
- Vu l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime rendant obligatoire la formation hygiène alimentaire.

La présente convention définit les modalités de participation des partenaires à la Fête du Port Terre de Camargue édition 2026, organisée par la Communauté de communes Terre de Camargue le samedi 30 mai 2026. Cette manifestation sera ouverte au public de 9h00 à 19h00, elle se déroulera au niveau du Quai des Remparts à Aigues-Mortes.

Dans le cadre de cet événement de nombreuses animations seront proposées. Si ces activités sont obligatoirement gratuites pour le public, des Foodtruck seront également présents pour proposer au public boissons et produits alimentaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, une redevance doit être instaurée pour les partenaires exerçant une activité économique sur le domaine public, il est question ici des partenaires de type commerce ambulancier (Foodtruck).

Aussi, les foodtrucks seront sélectionnés à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt et devront s'acquitter d'une redevance symbolique de 50 euros.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la redevance de 50 euros pour les foodtrucks sélectionnés ;
- D'approuver la convention relative aux modalités de participation des partenaires à la fête du port organisée par la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.